

SERVICES TECHNIQUES

FB/PB/ADB/TB

DECISION N° 23-07968



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa dudit article de ladite délibération surnommée,

VU l'article 142 de la loi ASAP n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, disposant que les marchés publics de travaux peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000€ hors taxes,

CONSIDERANT la consultation menée auprès de la société CARDEM dont l'offre a été jugée économiquement avantageuse,

DECIDE

Article 1

De signer le marché M202309 ayant pour objet « Travaux de désamiantage et de démolition du bâtiment le SEAL » avec la société CARDEM IDF Nord SAS, sise 12/14 rue Louis Blériot – 92506 RUEIL-MALMAISON, représentée par Monsieur Frédéric GUILLEM, chef d'Agence.

Le marché prend effet à compter de sa date de notification. L'ordre de service marqueront le début de l'exécution.

Le montant des travaux s'élève à 49 750.00€ HT soit 59 700.00€ TTC.

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 18 avril 2023

Le Maire,

Frédéric BOUCHE

